

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Madame Leïla NAÏDJI, adjointe au maire en charge de la solidarité, du 15 juillet au 21 août 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature Madame Leïla NAÏDJI, adjointe au maire en charge de la solidarité, sont attribuées à :

- M. Josseran FLOCH, conseiller municipal délégué au contrat de ville et à la lutte contre la fracture numérique, du 15 juillet au 07 août 2023 ;
- M. Alain SIMON, conseiller spécial auprès du maire en charge de la rénovation urbaine, du logement et de l'hébergement d'urgence, du 08 au 21 août 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 19 juin 2023


Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque



Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Madame Leïla NAÏDJI, adjointe au maire en charge de la solidarité, du 14 au 29 juillet et du 11 au 20 août 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature Madame Frédérique PLAISANT, adjointe au maire en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, de l'état civil et des élections, sont attribuées à :

- M. Jean-Pierre VANDAELE, adjoint au maire en charge du commerce, de l'artisanat et des PME, du 14 au 21 juillet et du 15 au 20 août 2023 ;
- M. Jean BODART, premier adjoint, en charge des relations avec les communes associées et des finances, du 22 au 29 juillet 2023 et du 11 au 14 août 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 19 juin 2023


Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

